



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT D'ATH  
COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Les demandeurs sont **M. et Mme Pascal DELIGNE - LIETAERT**, Rue de Saint-Léger 9B à 7740 Pecq.

Le terrain concerné est situé à **7912 Frasnes-lez-Anvaing (Dergneau), Chaussée de Renaix** et cadastré section A n° 229G.

Le projet consiste en **LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION**

et présente les caractéristiques suivantes : construction d'une habitation unifamiliale à toiture plate comprenant les pièces de vies traditionnelles. Implantée à 12m de la limite du domaine public, composée d'un volume principal avec des décrochements en façade avant et arrière. Baies à dominante verticale, mise en œuvre d'une brique terre cuite de ton brun, menuiseries en aluminium de ton gris foncé.

*Art. R. IV. 40-2 – 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.*

Des explications sur le projet peuvent être obtenues lors de la consultation du dossier auprès du service travaux les mercredi, jeudi et vendredi de 8 à 12 heures ainsi que le vendredi de 16 à 20h à l'administration communale de Frasnes-lez-Anvaing – Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal - ☎ 069/87.16.25.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 23/03/2020 au 06/04/2020 au Collège communal** par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,

Mme D. VALLEZ.

Le Bourgmestre,

Mme C. DE SAINT MARTIN.